



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 04-06-2026 /

Dossier complet le : 04-06-2026 /

N° d'enregistrement : 018952/KK P

1 Intitulé du projet

Rehabilitation du Chateau d'Ilbarritz sur la commune de Bidart (64)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

CHATEAU D'ILBARRITZ SCI

Raison sociale

SCI

N° SIRET

80307096000015

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

LEDOUX

Prénom(s)

Bruno

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
41. Aires de stationnement de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs	ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de mobiles de loisirs., 41A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Rehabilitation du chateau d'Ilbarritz pour y implanter un hotel 5 etoiles de 37 chambres accompagne d'un restaurant de 110 places environ en salle et 130 places environ en terrasse. Ce chateau datant principalement de la fin du XIXe est partiellement inscrit a l'inventaire des Monuments Historiques (facades, toiture, escalier monumental interieur, salle d'orgue). Il est reste longtemps inoccupe faute d'un projet adapte a son environnement. La rehabilitation envisagee s'est attachee a rester dans l'enveloppe artificialisee existante. La partie la plus ancienne (fin XIXe) sera renovee : reprise des elements de facade tres degradees et ravalement, refection des etancheites, reprise partielle de la couverture, creation de lucarnes et remplacement/modification/creation de menuiseries exterieures, et reamenagement interieur. L'aile Sud (debut XXe), tres degradee, sera demolie puis reconstruite en approfondissant le sous-sol existant. Un parking d'environ 140 places sera cree sur la partie de terrain deja remanie, sur 2 niveaux enterres, en lien direct avec le chateau, pour repondre aux besoins de l'exploitation de l'immeuble, conformément au PLU. Une piscine sera creee en lieu et place d'un bassin existant abandonne, accolée au batiment. Les productions energetiques sont refaites a

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de redonner vie au Chateau d'Ilbarritz, laisse a l'abandon depuis plusieurs decennies. Aujourd'hui dans un etat de ruine avance, le batiment pourrait etre amene a disparaitre faute d'intervention de rehabilitation. Un diagnostic architectural et sanitaire a ete realise afin d'evaluer l'etat general de l'edifice. Celui-ci a mis en evidence de nombreuses pathologies : fissures structurelles, infiltrations d'eau, pierres manquantes ou fortement degradees, ainsi qu'un etat de corrosion particulierement preoccupant des coursives en facade. La restauration de ce monument remarquable, profondement ancre dans l'histoire locale, permettra de le restituer au public tout en revalorisant son architecture et ses usages historiques. Dans cette perspective, une concertation etroite est menee avec la Direction regionale des Affaires culturelles (DRAC) depuis le lancement des etudes, afin de garantir une intervention respectueuse du patrimoine et de ses caracteristiques historiques.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

L'objectif de démarrage travaux est envisagé en 2027. La durée prévisionnelle des travaux est de 20 à 24 mois. À ce stade des études, le phasage n'est pas encore défini toutefois les étapes envisagées sont les suivantes : 1- mise en sécurité du château et des environnants (notamment reprise des éléments structurants des façades) 2- démolition de l'aile Sud et terrassement pour création des chambres du SS1 et du parking en sous-sol 3- pose soignée et réfection en atelier des éléments de façade et intérieurs à conserver 4- construction de la nouvelle aile Sud et travaux d'aménagement de la partie historique de l'hôtel.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet accueillera un hôtel 5 étoiles de 37 chambres, s'intégrant parfaitement dans le paysage du littoral car semblable à l'emprise actuelle. L'étude de trafic a démontré que les réserves de capacité avant saturation des voies principales et rond-point sont amplement suffisantes, la voirie actuelle est donc dimensionnée pour accueillir le projet. Le parking souterrain prévu répond au besoin en stationnement au sein de la parcelle. Les clients de l'hôtel pourront donc se garer dans le parking sous-terrain, avec ou sans l'aide d'un voiturier. Une piscine sera accessible aux clients de l'hôtel. Le restaurant de l'hôtel sera quant à lui ouvert au public, avec une priorité donnée aux clients de l'hôtel. Le service de voiturier pourra être mis à disposition des clients du restaurant. L'ensemble des flux de logistique se font par des accès dédiés. Le château, inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques, n'est pas voué à être démantelé. Cependant certains espaces dont l'usage pourrait être modifié dans le futur, comme le parc de stationnement, ont été conçus pour permettre ce changement d'usage sans gros travaux.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

PC pour la mise en sécurité du bâtiment (PC n°0641252500007 obtenu) PC pour l'ensemble des travaux (à déposer) DDEP (chiroptères inféodés au bâti) sera déposée si nécessaire (étude en cours).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Assiette foncière SDP totale (dont SDP complémentaire) Nombre de place de stationnement Surface complémentaire imperméabilisée	(23636, m²) (3175 m² (522 m²), m²) (140, u env) (1483, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °O " Lat. : °N "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° " Lat. : ° "

Point de d'arrivée : Long. : ° " Lat. : ° "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU commune de Bidart : zonage NCu et une parcelle sur les 9 de l'assiette foncière est classée Espace Libre à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Pas d'évaluation environnementale

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet se situe a proximite de la ZNIEFF de type II " MILIEUX LITTORAUX DE BIARRITZ A LA POINTE DE SAINT-BARBE" n°720012822 et de la ZNIEFF de type I " LAC DE MOURISCOT" n°720008879
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Commune de Bidart
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de Bidart est concernée par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement au regard de l'autoroute A63 qui relie Bordeaux à la frontière espagnole : trafic annuel > 3 millions de véhicules. La zone projet n'est pas située dans un secteur concerné par le PPBE. Le projet n'est pas concerné par ce PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le Château d'Illbarritz est partiellement inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques au titre de ses façades, ses toitures, son escalier monumental, et sa salle d'orgue (arrêté du 30 mai 1990).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Bidart est concernée par un PPRN Inondation. Toutefois le site n'est concerné par aucune zone d'aléa de ce PPRI, y compris dans la révision en projet.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRI a été approuvé le 9 juillet 2003. Une révision est en cours, prescrite par arrêté préfectoral du 9 septembre 2024.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Les activités précédemment exercées sur le site n'étaient pas polluantes. Des investigations complémentaires seront néanmoins menées pour vérification, et en cas de terres polluées, les terres excavées seront évacuées en filière adaptée.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La commune de Bidart ne fait pas partie de la Zone de Répartitions des Eaux du département des Pyrénées Atlantiques.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le site se situe : - a moins de 100m de la zone Natura 2000 de la Directive Habitats Faune Flore : « Falaises de Saint-Jean-de-Luz a Biarritz » n°FR7200776. - a environ 900m de la zone Natura 2000 de la Directive Habitats Faune Flore : « Lac de Mouriscot » n°FR7200777
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet sera alimentée par le réseau AEP existant.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Des niveaux en sous-sol sont approfondis ou créés (approfondissement de l'aile sud et création du parking), et aucun remblais n'est nécessaire, le projet aura donc des déblais excédentaires aux remblais. Les matériaux issus des extractions et démolitions seront évacués vers des filières adaptées et agréées.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet sera déficitaire en matériaux notamment pour la création de l'aile Sud. L'apport en matériaux de construction sera nécessaire mais raisonnable.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	La configuration du site ne permet pas le ré-emploi des ressources naturelles.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le chateau est actuellement situe en zone d'assainissement non collectif, mais ce dernier est desservi par un reseau d'assainissement public existant. Dans le cadre du projet, le chateau sera raccorde au reseau.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Des habitats d'especes faunistiques protegees sont presents au niveau du chateau (cf annexes 9 et 10). Des mesures d'evitement et de reduction sont en cours d'analyse pour determiner la necessite d'un dossier de derogation especes protegees (mesure de compensation). Les espaces verts alentours presentent des enjeux ecologiques limitees en lien avec l'anthropisation du secteur (DFF).
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Au regard des caracteristiques du site, les conditions d'accueil pour la faune et la flore d'interet communautaire ayant justifiees la designation du site Natura 2000 des Falaises de Biarritz semblent tres limitees. Une notice Natura 2000 sera redigee et jointe au PC en cours d'elaboration. Le futur dossier presentera les incidences du projet ainsi que la demonstration de l'application de la sequence ERCA en lien avec le reseau Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet n'engendre aucune consommation d'espaces agricoles, forestiers ou maritimes. Les amenagement sont prevus au droit des surfaces deja anthropisees.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est concerne par les risques naturels suivants : - zone sismicite 3 - moderee - radon (faible) - risque lie aux mouvements de terrain (recul du trait de cote) - retrait gonflement des argiles (modere). Une etude geotechnique a ete menee en phase AVP et sera suivie de la phase PRO.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	La phase terrassement, la plus contraignante en phase chantier en terme de trafic d'engins, sera courte(*). En phase exploitation, du trafic sera crée par l'exploitation de l'hotel et du restaurant, et l'ensemble des places de stationnement seront gérées à la parcelle. Une étude de trafic, réalisée en période de haute fréquentation, a confirmé la bonne intégration des nouveaux flux. (*) : quelques mois, circulation en accord avec la commune.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase de chantier, les nuisances relatives à la construction/démolition seront encadrées par une charte avec méthodologies imposées. En phase exploitation le projet n'engendrera pas de nuisances incompatibles avec
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	L'ensemble des odeurs générées par la cuisine seront traitées par des filtrations adaptées et rejetées loin des avoisinants et en tenant compte des vents dominants. Avec ces dispositions couplées à une maintenance et
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Uniquement en phase chantier, avec la réalisation d'une paroi berlinoise pour la retenue des terres sur des zones ponctuelles, mais ces vibrations seront très limitées dans le temps et encadrées
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	L'opération comportera des éclairages nocturnes localisés le long des voies internes au projet et en terrasse. L'éclairage LED sera directionnel et dirige vers la surface à éclairer, principalement vers le bas
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase chantier les activités susceptibles de produire des poussières comme la démolition, seront très encadrées et largement remplacées par de la déconstruction beaucoup plus soignée. La déconstruction sera également encadrée par une charte de chantier adaptée. En phase exploitation les rejets relatifs à la vie de l'hotel et du restaurant, notamment la ventilation et extraction, ne sont pas polluants
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les EP du projet seront gérées en conformité avec le SDEP de l'agglomération. Les hydrocarbures seront récupérés par le biais de regards borgnes connectés entre eux pour collecter une éventuelle fuite
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les rejets excédentaires, une fois traités par les différents séparateurs seront évacués dans le réseau.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet sera raccorde au reseau d'assainissement collectif.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase de chantier les dechets seront tries, et valorises ou envoyes en decharge adaptee. Les dechets issus du traitement de l'amiante presente sur site feront l'objet d'un plan de retrait et d'un suivi via bordereaux de suivi de dechets amiante (BSDA) selon la reglementation. L'ensemble des dechets d'exploitation s'integreront dans la collecte organisee par la collectivite.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le chateau est classe monument historique pour ses facades, sa toiture, son escalier monumental et sa salle d'orgue. Le projet prévoit de sauvegarder un patrimoine architectural, actuellement a l'abandon. Le PC depose comportera le volet monument historique, elabore en concertation avec la DRAC pour valider l'ensemble des principes de renovation avec l'appui d'un architecte du patrimoine.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet vise a restaurer et valoriser un edifice existant. Sa nouvelle destination contribuera a la dynamisation economique locale au developpement touristique.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

L'évaluation environnementale présentée dans le tableau de l'annexe 8 permet de démontrer que la mise en œuvre de mesures adaptées d'évitement et de réduction des impacts permettra d'aboutir à un projet dont les incidences sur le milieu naturel et la biodiversité associée peuvent être qualifiées de faibles, voire négligeables. Les enjeux environnementaux identifiés ont été intégrés dès la conception du projet, notamment au travers du maintien de l'emprise déjà artificialisée, de la limitation des interventions sur les espaces naturels périphériques et de l'adaptation des aménagements aux sensibilités écologiques du site. Le projet fera l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000, compte tenu de sa localisation au sein du site FR7200776 « Falaises de Biarritz ». Cette analyse visera à apprécier de manière approfondie les effets potentiels des travaux et de l'exploitation future sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site. Par ailleurs, le volet biodiversité donnera lieu, si nécessaire, au dépôt d'un dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet prévoit la restauration d'un élément de patrimoine remarquable sur la cote basque. Au regard de l'ensemble des éléments produits, des investigations réalisées et des mesures prévues, le projet ne justifie pas la réalisation d'une étude d'impact. Les principaux enjeux environnementaux ont d'ores et déjà été identifiés, analysés et pris en compte de manière proportionnée dans le cadre des études menées. Des lors, la réalisation d'une étude d'impact complémentaire n'apparaît pas de nature à apporter une plus-value significative à l'évaluation environnementale du projet ni à modifier les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser ses incidences potentielles. La présente demande d'examen au cas par cas permet ainsi de démontrer que les effets du projet ont été correctement appréhendés conformément

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom LEDOUX

Prénom Bruno

Qualité du signataire Directeur

À Bidart

Fait le 04-06-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)